

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 10 SEPTEMBRE à 20 heures30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

Étaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène 1^{er} adjoint, HELAOUET Georges 2^{ème} adjoint, GENIER Emilie 3^{ème} adjointe, LARDENOIS Christine LEFEVRE François LEONARD Michel

Absents excusés : GUIDOU Ludovic
AMOROS Françoise donne pouvoir a G Helaouet
LAVALLEY Noel donne pouvoir à J-M Bouillon

Secrétaire de séance : C Lardenois
Formant la majorité des membres en exercice

COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL DU 10 SEPTEMBRE 2018

L'an deux mil dix-huit le 10 SEPTEMBRE à 20 heures30 le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mr Jean-Michel BOUILLON, maire.

Étaient présents : BOUILLON Jean-Michel, Maire, VRAC Eugène 1^{er} adjoint, HELAOUET Georges 2^{ème} adjoint, GENIER Emilie 3^{ème} adjointe, LARDENOIS Christine LEFEVRE François LEONARD Michel

Absents excusés : GUIDOU Ludovic
AMOROS Françoise donne pouvoir a G Helaouet
LAVALLEY Noel donne pouvoir à J-M Bouillon

Secrétaire de séance : C Lardenois
Formant la majorité des membres en exercice

I APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL DU 14 mai 2018

Le quorum étant atteint Mr le maire ouvre la séance.

Mr le maire demande si les conseillers ont des remarques sur le compte rendu de la précédente séance.

Le conseil approuve à l'unanimité le compte-rendu.

II LE POINT SUR LA ZAC

Mr le maire informe le conseil du dernier COPIL qui a eu lieu le matin en présence des cabinets PLANIS et PRYTECH chargés de la mise en œuvre de la ZAC

Le plan de masse a été retravaillé afin de réduire la pente des terrains.

Le cabinet Planis a présenté une estimation de chiffrage de l'ensemble du projet repartit en 44 parcelles constructibles, 1 macro-lot de 8 logements (6+2) à caractère social et 1 macro-lot (15 logements) à caractère résidentiel.

Le cout global de l'estimation de l'ensemble du projet (67 logements) s'élèverait à 2386 600.00€

Les ZAC sont soumises à une obligation d'apport de logements sociaux. Lors du premier COPIL la société HLM du cotentin avait présenté le principe de partenariat.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser l'inscription du programme de 8 logements individuels locatifs sociaux au titre de la programmation des logements locatifs sociaux 2019 auprès des services de l'état (DDTM)

Le conseil après avoir entendu l'exposé à l'unanimité des présents :

- AUTORISE l'inscription du programme de 8 logements individuels au titre de la pré-programmation des logements locatifs sociaux 2019 auprès des services de l'Etat (DDTM)
- AUTORISE Monsieur le Maire à céder les terrains d'assiette des 8 logements à titre gratuit à la SA d'HLM du COTENTIN
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à cette cession
- AUTORISE la prise en charge des travaux de VRD par la Commune
- AUTORISE Monsieur le Maire à accorder la garantie solidaire de la Commune, à hauteur de 100 %, à la SA d'HLM du COTENTIN pour les emprunts à contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation pour cette opération.

III VENTE DU CHALET « LES MOUETTES » 22 RUE DE JERSEY

En 2017 ce chalet avait fait l'objet d'une promesse de vente qui a été dénoncée

De nouveaux acquéreurs s'appêtent à signer un compromis le 14 septembre prochain.

Monsieur le maire rappelle que le conseil municipal a décidé, le 6 juin 2017, à l'unanimité, la mise en vente du chalet « les Mouettes » situé au 22 rue de Jersey dans le Parc résidentiel de loisirs « les Peupliers Argentés »

Vu la loi 95-127 du 8 février, la consultation des services des domaines n'est pas nécessaires pour la cession d'un bien immobilier dans une commune de moins de 2000 habitants.

L'Office notarial SCP Bleicher et Boisset a trouvé un acquéreur pour le chalet en l'état pour un montant de 85 000.00€ net vendeur.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide, la vente du Lot 1 constitué d'un chalet et d'un terrain de 263 m² cadastré B 975 - B 973- B 970 au prix de 85 000.00€ net vendeur à Mr et Madame Jean-Jacques AMBROISE, missionne; la S.C.P. Bleicher et Boisset, de Barneville-Carteret; pour établir l'acte de vente correspondant et autorise; Mr le maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de ces terrains et à signer toutes les pièces du dossier

IV SDEM 50

1)°Mr le maire expose aux membres du conseil municipal que :

Le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité.

- Suite à la création, par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de Tessy-Bocage (Fervaches, Tessy/Vire, Pont-Farçy) à compter du 1^{er} janvier 2018, cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM 50 sur l'ensemble de son territoire.

- Par délibération du 5 juillet 2018, le comité syndical du SDEM 50 a approuvé à l'unanimité cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée dont Pont-Farçy était jusqu'alors située dans le Département du Calvados.

- Qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir pris connaissance de l'exposé, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents accepte l'adhésion de la commune nouvelle de Tessy-Bocage au SDEM 50.

2) Remplacement 10 mats dans le PRL les chardons bleus

Consécutivement à l'opération de maintenance le SDEM a constaté la vétusté de 10 mâts dans le PRL les chardons bleus. La participation de la commune s'établit à 5 100 € pour le remplacement des mâts défectueux

Le conseil après avoir entendu le projet demande le détail du devis et charge le maire d'organiser une réunion avant de statuer.

3) Mr Vrac informe le conseil des possibilités et des participations financières proposées par le SDEM50 pour la pose de panneaux photovoltaïques. Le conseil municipal est sceptique sur la rentabilité réelle.

V RESULTATS ET CLOTURE DU BUDGET ASSAINISSEMENT

La communauté d'agglomération du Cotentin a été créée à compter du 1^{er} janvier 2017. Elle a pris la compétence eau et assainissement au 1^{er} janvier 2018 par délibération n° 2017/122 du 29 juin 2017.

Selon le guide pratique de l'intercommunalité dans sa version actualisée, la reprise des résultats des budgets annexes transférés à la communauté d'agglomération doit être appréhendée de manière distincte selon qu'il s'agisse de budgets M14 ou sous nomenclature M4.

Pour les budgets relatifs aux services publics industriels et commerciaux, ils sont soumis au principe de l'équilibre financier, posé par les articles L.2224-1 et L.2224-2 du CGCT. L'application de ce principe nécessite l'individualisation des opérations relatives aux SPIC dans un budget spécifique et son financement par la seule redevance acquittée par les usagers.

A ce titre, les excédents et/ou déficits des budgets M4 peuvent être transférés à l'EPCI (transfert en tout ou en partie) selon les décisions qui seront arrêtées en la matière par la commune et l'EPCI (délibérations concordantes) ou conservés dans le budget de la commune et repris dans son budget principal.

Les opérations budgétaires et comptables de transfert sont des opérations réelles effectuées après la clôture des budgets annexes. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2018 au compte 678 pour les excédents de fonctionnement et au compte D 1068 pour les excédents d'investissement.

Après avoir entendu l'exposé le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide de **ne pas transférer les résultats budgétaires de clôture 2017** du budget assainissement compte-tenu de la réalisation de la ZAC « le Coteau des Isles », les **fonds seront conservés** et imputés aux travaux d'assainissement sur cette zone

VI TRAVAUX EGLISE

Mr le maire donne lecture du devis BODIN concernant la réfection du parvis de l'église qui s'élève à 8259.41€ TTC

Le conseil municipal autorise le maire à signer le devis auprès de l'entreprise BODIN

VII EXERCICE DU SERVICE COMMUN D'INSTRUCTION DES ACTES D'APPLICATION DU DROIT DES SOLS AVEC LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU COTENTIN

Depuis le 1^{er} janvier 2017, le service urbanisme de la Communauté d'agglomération du Cotentin instruit, pour le compte de la commune, les demandes d'autorisation des actes d'application du droit des sols des communes volontaires du Cotentin.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 423-14 du code de l'urbanisme, l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme est faite au nom et sous l'autorité du maire qui peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales conformément aux dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme.

A cet égard, il y a lieu de rappeler qu'en application des dispositions de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les communes peuvent conclure un service commun avec la communauté d'agglomération dont les modalités de fonctionnement sont arrêtées par convention.

Dans le cadre de la convention, le maire adresse directement au chef du service mis à disposition toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service. Il contrôle l'exécution de ces

tâches. Il peut donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au chef du service mis à disposition pour l'exécution des missions qu'il lui confie. Cette disposition de l'article L. 5211-4-1 du CGCT a été confirmée par la loi n°2007-1787 du 20 décembre 2007 relative à la simplification du droit qui donne pouvoir aux maires de déléguer leur signature aux agents chargés de l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme (art. 16). Cette délégation de signature des maires aux agents chargés de l'instruction des autorisations d'urbanisme est limitée pour l'essentiel aux consultations des services extérieurs.

Dans le cadre d'une harmonisation des pratiques à l'échelle du Cotentin, une nouvelle convention a été établie notamment pour bien préciser la répartition des missions entre la commune et le service instructeur et préciser le mode de facturation.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour approuver la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales concernant les services communs non liés à une compétence transférée ;

Vu l'article L422-1 et L410-1 du Code de l'Urbanisme, définissant le Maire comme l'autorité compétente pour délivrer les permis de construire, d'aménager ou de démolir, les déclarations préalables et les certificats d'urbanisme ;

Vu l'article L422-8 du Code de l'Urbanisme supprimant la mise à disposition gratuite des services d'instruction de l'État pour toutes communes compétentes appartenant à des EPCI de 10 000 habitants et plus dotées sur son territoire d'un document d'urbanisme ;

Vu l'article R423-15 du Code de l'Urbanisme autorisant la commune à confier par convention l'instruction de tout ou partie des dossiers de demande d'autorisation du droit du sol à une liste fermée de prestataires ;

Vu la délibération 16/066/41 du conseil communautaire de la communauté de communes du Cœur du Cotentin portant création d'un service commune d'instruction des autorisations du droit des sols,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 novembre 2016 portant création de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération **N°42 du 27 octobre 2016** du Conseil Municipal de st Georges de la rivière décidant l'adhésion au service commun d'instruction des ADS de la Communauté d'Agglomération

Vu la délibération 2018-007 de la séance du 24 mai 2018 de la Communauté d'Agglomération du Cotentin approuvant les modifications apportées à la convention d'exercice du service commun d'instruction des actes d'application du droit des sols,

Après en avoir délibéré, le conseil à l'unanimité des membres présents

- DECIDE de **ne pas confier** les **CUa** au service instructeur,
- APPROUVE la convention de mise à disposition du service commun au profit de la commune qui fixe les règles régissant les relations entre la commune et la communauté d'agglomération pour l'instruction des demandes d'autorisations et actes d'application du droit des sols.
- AUTORISE le Maire à signer la convention à intervenir avec la Communauté d'agglomération du Cotentin ainsi que l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

VIII REPAS COMMUNAL

Le repas communal est fixé au samedi 13 octobre 2018

Le conseil municipal retient le devis de Jehan LECONTE de Bricquebec

Le repas sera porté au domicile des personnes qui ne peuvent pas se déplacer. Le conseil décide d'associer à cette démarche Mrs Celestin Heulin et Roger Levallois

L'invitation sera envoyée semaine 38 pour une réponse le 30 septembre

IX REGLEMENT EUROPEEN GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES (RGPD)

DESIGNATION D'UN DELEGUE DE LA PROTECTION DE DONNEES (DPD)

Il est exposé que, à compter du 25 mai 2018, toutes les structures publiques doivent se mettre en conformité avec le Règlement Général européen de la Protection des Données (RGPD) approuvé officiellement par le Parlement Européen en avril 2016. Ce RGPD, qui remplace les lois nationales telles que la loi informatique

et libertés en France, unifie la protection des données et facilitera la libre circulation des données dans les 28 états membres de l'UE.

Il est indiqué qu'une donnée à caractère personnel représente toute information relative à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

Le non-respect de cette obligation pourra aboutir à des sanctions administratives, financières et/ou pénales du représentant légal de la personne morale, sanctions pouvant être très lourdes.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), également dénommé DPO (Data Protection Officer) qui aura pour mission principale de mettre la collectivité en conformité avec le RGPD.

Son rôle sera de :

- Informer et conseiller l'organisme (responsable de traitement, sous-traitants, employés) ;
- Réaliser l'inventaire et la cartographie des données de l'organisme et de leurs traitements (qui, quoi, pourquoi, où, jusqu'à quand, comment) ;
- Conseiller, accompagner à la gestion du registre de traitements des données personnelles ;
- Contrôler et veiller au respect du règlement et du droit national en termes de protection des personnes physiques et de droit d'accès ;
- Piloter la conformité en continu et identifier les actions à mener au regard des risques sur les droits et libertés des personnes ;
- Concevoir des actions de sensibilisation ;
- Conseiller l'organisme sur la réalisation d'études d'impact sur la protection des données et la vie privée, et en vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec la CNIL, autorité de contrôle ;

Le Délégué à la Protection des Données (DPD) n'est pas le responsable des traitements.

Il doit, en tout état de cause, exercer ses missions en toute indépendance, vis-à-vis du responsable de traitement (le maire), et il ne peut être sanctionné pour avoir exercé ces missions.

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, à l'unanimité désigne **Mme Emilie GRENIER** Déléguée à la protection des données (DPD) et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à cette nomination.

X PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE

En vertu de la loi de modernisation de la sécurité civile du 13 août 2004. Les communes concernées par un plan de prévention des risques naturels sont tenues d'élaborer un Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Il y a lieu de désigner un responsable risque

Le conseil municipal, après ouïe de cet exposé et délibérations, à l'unanimité désigne **Mr Jean-Michel BOUILLON** responsable risque, désigne Mr Eugène VRAC et Mr Georges HELAOUET pour la mission d'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde et autorise le Maire à signer toutes pièces relatives à l'élaboration du plan communal de sauvegarde.

XI REVISION DES LOYERS DES LOGEMENTS DE ST GEORGES

En application de l'article 9 de la loi 2008-111 du 8 février 2008 les loyers sont revalorisés selon la variation annuelle de l'Indice de Référence des Loyers.

Depuis 2013, le conseil municipal avait décidé de ne pas appliquer la revalorisation des loyers pour les 6 logements de bourg

Conformément à la délibération N° 32 du 4 septembre 2017 il est demandé au conseil municipal de se positionner sur l'application de la revalorisation des loyers.

Après en avoir délibéré (Mme Amoros absente ce jour concernée ne prend pas part au vote) le conseil municipal ; décide à l'unanimité de ne pas appliquer l'augmentation sur les 6 logements de bourg et

décide d'appliquer l'exonération de la revalorisation sur tous les logements communaux jusqu'à délibération contraire

Le maire ajoute que l'entreprise Mendés est chargée de repeindre les portes des 6 logements de bourg.

XII QUESTIONS DIVERSES

- 1) Mr François LEFEVRE rappelle que la rue de la Charlerie est largement détériorée, le maire se charge de recontacter l'agence des Marais pour réactualiser le devis en vue du budget 2019. Les plus gros trous seront bouchés prochainement par l'employé municipal.
- 2) Le 100^{ème} anniversaire de la guerre 14-18 sera commémoré au gymnase de Barneville pour rassembler toutes les communes. Mrs Bouillon & Helaouët vont participer à une réunion préparatoire.

Fait à St Georges de la Rivière
le 17 MAI 2018

Le maire, J-M BOUILLON

VRAC Eugène 1^{er} adjoint,

HELAOUEY Georges 2^{ème} adjoint,

GRENIER Emilie 3^{ème} adjointe

LEFEVRE François,

LARDENOIS Christine,

GUIDOU Ludovic

LEONARD Michel,

LAVALLEY Noël

AMOROS Françoise,